

12

E 2800(-)1990/106/21

[DoDiS-15544]

Notice interne du Chef du Département politique, M. Petitpierre

No

[Berne], 21 juillet 1958

Ce matin, j'ai eu la visite de M. El-Ard, Ministre de l'Arabie saoudite, et du Chargé d'affaires de la République arabe unie¹, l'Ambassadeur² étant absent. L'Ambassadeur du Liban³ aurait dû se joindre à ses collègues, mais il était pris par un autre rendez-vous important.

Les diplomates arabes ont appris par les journaux que le Congrès juif mondial devait tenir à partir du 23 juillet une réunion de cinq jours à Genève. M. Linton, Ambassadeur d'Israël à Berne, y prendra la parole. En outre, le Président de l'Etat d'Israël⁴ serait actuellement en Suisse. Mes interlocuteurs ignorent s'il participera également au congrès. Il y a deux ans, le Conseil fédéral avait empêché le Congrès juif mondial de se réunir en Suisse⁵. Les diplomates arabes estiment que, dans les circonstances actuelles, il n'est pas dans l'intérêt des relations que la Suisse entretient avec les pays arabes d'admettre ce congrès, dont l'ordre du jour comporte des questions hautement politiques. La réunion devrait être interdite.

Les diplomates arabes, qui s'expriment d'ailleurs en termes tout à fait corrects et modérés, relèvent que l'Etat d'Israël est beaucoup mieux traité par des institutions suisses comme la télévision que les pays arabes. Ainsi, à l'occasion du 10^e anniversaire de l'Etat d'Israël, de la propagande a été faite en faveur de ce dernier à la télévision pendant toute une semaine. En revanche la télévision suisse a toujours refusé de faire passer des films offerts par l'Egypte n'ayant aucun caractère de propagande, consacrés essentiellement à l'Egypte ancienne.

Le Ministre de l'Arabie saoudite me rappelle qu'il a envoyé une note il y a quelques jours au Département politique au sujet de déclarations injurieuses pour son pays faites à Radio-Genève par un missionnaire français⁶.

Nous discutons de la situation dans le Proche-Orient. Mes interlocuteurs me demandent si le Conseil fédéral a l'intention de reconnaître bientôt la République d'Irak.

Enfin le Chargé d'affaires de la République arabe unie me fait deux suggestions:

1. T. M. Ragheb.

2. M. A. C. El Labban.

3. N. Sadaka.

4. Y. Ben-Zvi.

5. En réalité, le Conseil fédéral décide après délibération de ne pas s'opposer à ce que la «conférence sioniste» se réunisse à Genève le 4 février 1956, cf. le PVCF N° 52 du 13 janvier 1956, E 1004.1(-)1000/9/585.

6. Deux notes ont été envoyées par le Ministre de l'Arabie saoudite sur cette affaire les 23 juin et 4 juillet 1958, cf. E 2001(E)1972/33/34.



- l'une, que l'on discute, soit à la radio, soit à la télévision, les problèmes du Proche-Orient entre hommes de science ou journalistes suisses, qui feraient connaître ces problèmes au public d'une manière tout à fait objective. C'est ainsi que l'on procède dans d'autres pays pour éclairer l'opinion publique;
 - l'autre, qu'il y ait un attaché de presse suisse au Caire ou un représentant de l'Agence télégraphique suisse, de manière que notre presse et notre opinion publique ne soient pas toujours renseignées par des agences étrangères.
- Je répons sur les différents points comme suit:

Je ne suis pas renseigné sur la réunion du Congrès juif mondial et n'ai pas connaissance qu'une demande d'autorisation ait été adressée au Département politique. Je verrai la question⁷. Il appartient aux autorités fédérales de décider ce qu'elles ont à faire. Je ne sais pas ce qu'il en est des émissions de télévision et de radio, que je ne suis pas. J'examinerai les suggestions faites par le représentant de la République arabe unie. Les questions de presse sont en général traitées par des fonctionnaires du Département et non par des attachés spéciaux.

Sur la reconnaissance du nouveau Gouvernement irakien, le Conseil fédéral procédera comme il le fait d'habitude. Il s'incline devant la situation de fait créée par le renversement de la monarchie. Il reconnaîtra le nouveau régime, mais désire n'être ni dans les premiers ni dans les derniers qui le reconnaîtront⁸.

7. Il n'y a aucune trace d'une décision à ce sujet dans les PVCF pour l'année 1958.

8. Le 30 juillet 1958, le Conseil fédéral décide d'autoriser le Département politique à procéder à la reconnaissance de la République d'Irak dans la forme et à la date qui lui paraîtront appropriées [...], cf. PVCF N° 1345 daté du même jour, E 1004.1(-)1000/9/615.2.